DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 1 : Recherche, innovation, numérique, compétitivité et réindustrialisation

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC

Objectif spécifique 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Type d'action n°1.1.2.1 : Accompagner les entreprises dans leurs transformations digitales

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif spécifique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER.

Il vise à développer les services et usages numériques à destination des citoyens, entreprises et pouvoirs publics.

Plusieurs leviers d'action sont développés comme l'accompagnement des entreprises dans la transition numérique, le développement de la citoyenneté et de la confiance numérique ou les initiatives facilitant les relations et le rapprochement des administrations et des usagers, afin que la transformation numérique soit un relais de croissance pour les entreprises et un outil au service des citoyens et des entreprises.

Actions finançables

- Des services et produits numériques en faveur du développement touristique et de l'attractivité régionale à destination des utilisateurs et caractérisés par :

  - De la digitalisation de l'offre
  - Des contenus digitaux
  - Le développement des réalités virtuelles et/ou augmentées
  - Le développement de plateforme de mutualisation de services web à l'échelle régionale: base de données, big data, place de marché, stockage clients, gestion relation client, contenus professionnels

- Des programmes accompagnant les entreprises dans leur transformation numérique en permettant et amplifiant :
  - L'accès à la connaissance, au conseil, à l'évaluation, à l'expérimentation et à l'implantation de solutions et technologies numériques et de leurs usages notamment en s'appuyant sur la mobilisation de l'écosystème régional et des réseaux nationaux et européens
  - La promotion d'un écosystème local et un réseau européen
  - L'information, sensibilisation des chefs d'entreprises et salariés, la promotion des initiatives et actions régionales en matière numérique
  - Le développement des compétences numériques qualifiées notamment grâce à la formation.(action de formation sur le numérique qui s'inscrivent dans l'accompagnement sur un projet numérique de l'entreprise. Il s'agit donc de développement de compétences en lien direct avec un projet d'entreprise)

Type de bénéficiaires

- Collectivités territoriales
- PME
- Etablissements publics
- Associations
- Chambres consulaires
- Agences publiques
- Organismes de formation
- Structures ou groupements labélisés Digital Innovation Hub –e-DIH
- Comité régional du tourisme, Comité départemental du tourisme, offices touristiques

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

Dépôt au fil de l'eau ou appels à projets.

Critères d'éligibilité

- **Développement des services numériques tourisme**

  Les projets doivent présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 100 000 € à l'issue de l'instruction du dossier et une cohérence avec le schéma régional du tourisme.

- **Programmes d'accompagnement des entreprises**

  Les projets doivent présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 200 000 € à l'issue de l'instruction du dossier et un périmètre de réalisation au niveau régional (AURA).

Critères de sélection

Des critères de sélection seront fixés uniquement dans le cas de la mise en œuvre d'appels à projets.

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027,

Sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Prestations externes
- Investissements matériels et immatériels
- Dépenses de personnel
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une option de coûts simplifiés autorisée sur la présente fiche

Sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Retenues de garanties
- Rémunération des stagiaires et des apprentis
- Frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement liés aux dépenses directes de personnels sont exclues
- TVA
- Les coûts de maintenance (hors achat de matériel ou de logiciel), et les coûts d'accès et de connexion
- Logiciels bureautiques usuels (suite Office, …)
- Equipements de type imprimantes ou scanners
- Dépenses de crédit-bail
- Immobilier, gros œuvre
- Contributions en nature

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :

- Des financements à taux forfaitaires
  - Un taux forfaitaire de 7 % appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération
  - Un taux forfaitaire de 20 % appliqué aux coûts directs autres que les frais de personnel directs de l'opération, afin de couvrir les frais de personnel directs de l'opération
  - Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les coûts éligibles restants d'une opération
  - Un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération
- Des coûts unitaires
  - Coût unitaire prévu par le programme opérationnel 2021-2027 pour les dépenses de personnel soit 36,92 €/heure travaillée (base insee de 1 488 h)
- Des montants forfaitaires

Lorsque le coût total d'une opération ne dépasse pas 200 000 €, la contribution accordée au bénéficiaire au titre du FEDER, prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien constitue une aide d'État (art.53.2 du Règlement UE 2021/1060).

Eléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides d'Etat, appels à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de :

- 35% pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônalpin
- 60 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat
- 43,42 % pour les opérations réalisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Indicateurs

Le PO s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

RCO001 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micros, petites, moyennes, grandes)
RCO004 : Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
RCR004 : PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation